

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE POUR UN MILIEU SAIN ET SÉCURITAIRE



Document à l'intention des parents 2022-2023

À notre école

À l'école de l'Auberivière, nous accordons beaucoup d'importance au climat sain et sécuritaire. C'est un enjeu fondamental de notre projet éducatif. Pour cela, nous avons mis en place un comité regroupant des membres du personnel enseignant, du service de garde et des services complémentaires. Ce comité a la responsabilité de planifier des actions concertées afin de réduire le nombre d'actes d'intimidation et de violence.

Nos résultats

Très peu de situations d'intimidation se produisent à l'école Auberivière. Lorsqu'un tel incident est rapporté, il est pris en charge par un adulte. Généralement, l'incident s'avère être un conflit plutôt que de l'intimidation. Parmi les situations rapportées, seulement deux situations étaient de l'intimidation.

Portrait de la situation

La plupart des écarts de conduite majeurs sont en lien avec la violence verbale ou physique et surviennent sur la cour d'école. Les gestes et paroles sont habituellement posés à répétition par quelques élèves qui vivent des difficultés au niveau de la gestion de la colère et | ou au niveau des habiletés sociales et émotionnelles.

Un arrêt d'agir est alors imposé, mais l'enfant est surtout pris en charge afin de l'aider à DÉVELOPPER ces compétences.

DÉFINITIONS

CONFLIT : Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

VIOLENCE : Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant comme effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

QUELQUES ACTIONS DE L'ÉCOLE POUR PRÉVENIR

1. Formation sur les meilleures pratiques à mettre en place pour favoriser un milieu sain et sécuritaire
2. Développer les habiletés socio-émotionnelles des élèves en appliquant le modèle RAI (niveaux 1, 2 et 3 d'interventions)
3. Concertations rapides et efficaces des situations complexes par la mise en place d'un comité de soutien à l'enseignant.
4. Enseignement explicite des déplacements dans l'école (vestiaire, corridors et escaliers) et des jeux sur la cour de récréation
5. Mise en place une cour d'école active, sécuritaire et animée
6. Plan de surveillance stratégique
7. Planification d'activités variées à offrir aux élèves lors des moments forts de l'année (accueil, Halloween...)
8. Accueillir les élèves à leur arrivée et les accompagner dans leurs transitions
9. Renforcements positifs des comportements adéquats

ACTIONS DE L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION

Au moment où un acte est constaté :

Intervention de l'adulte témoin

1. Mettre fin à la violence
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Vérification auprès de l'élève ciblé
5. Compléter le billet de communication et le transmettre aux personnes concernées.
6. Soutenir les élèves concernés par des mesures de renforcement, d'aide, de réparation ou disciplinaires.

Mesures de soutien et d'encadrement :

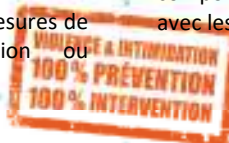
À chaque manquement majeur, l'enfant reçoit un billet de communication. Il a une rencontre avec un (e) technicien (ne) en éducation spécialisé (e) qui détermine avec l'intervenant et l'élève les mesures d'aide et d'encadrement. Le billet est acheminé aux parents et la direction est informée. Si le comportement se répète, des mesures sont mises en place avec les services complémentaires.

Sanctions possibles :

L'auteur de violence ou d'intimidation s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans les règles de conduite de l'école. Celles-ci seront choisies selon le contexte et la gravité. Les parents de l'auteur de violence ou d'intimidation seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se répète pas.

Suivi :

-Les intervenants doivent réaliser 3 suivis auprès de l'élève victime (2 jours, 1 semaine, 1 mois)
-À chaque étape, lors des suivis pédagogiques, l'enseignant discute des besoins de ses élèves avec la direction et les services complémentaires. Si des moyens ont été mis en place pour aider un élève à avoir de meilleurs comportements, ces moyens sont donc évalués pour connaître la progression de l'élève.



MOYENS POUR SIGNALER UNE SITUATION

- Communiquer directement avec la direction de l'école ou tout autre membre du personnel ;
- Les élèves sont incités à se confier à leur enseignant ou tout autre adulte avec qui ils ont un lien de confiance;

DÉNONCER OU SIGNALER
CE N'EST PAS
« STOOLER »

Vous pouvez obtenir une assistance
auprès de la personne désignée par
la commission scolaire :
intimidation@cnavigateurs.qc.ca

Pour signaler une situation
dans le transport scolaire :
418 838-8310, poste 27739 (ASSEZ)

PLAN D'ACTION DE L'ÉCOLE
POUR UN MILIEU
SAIN ET SÉCURITAIRE



Ce document a été vérifié par le conseil d'établissement les 8 et 9 juin 2021

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation de soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs de violence ou d'intimidation.

Desjardins



COMMISSION SCOLAIRE DES
NAVIGATEURS